

**Zeitschrift:** Domaine public

**Herausgeber:** Domaine public

**Band:** - (2018)

**Heft:** 2226

**Artikel:** La difficile libéralisation d'un marché de l'électricité biaisé : un projet prudent du Conseil fédéral vers l'alignement souhaitable sur l'UE

**Autor:** Delley, Jean-Daniel

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1023325>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 16.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# La difficile libéralisation d'un marché de l'électricité biaisé

Un projet prudent du Conseil fédéral vers l'alignement souhaitable sur l'UE

Jean-Daniel Delley - 15 novembre 2018 - URL: <https://www.domainepublic.ch/articles/33960>

Le Conseil fédéral met en consultation la [libéralisation complète du marché de l'électricité](#). Une première tentative en 2002 s'est soldée par un [échec](#) en votation populaire. En 2009, une ouverture partielle du marché a profité aux grandes entreprises – utilisant plus de 100'000 kWh par an – qui consomment près de la moitié de l'électricité «brûlée» en Suisse par an. PME et ménages, soit 99% des consommateurs, sont restés captifs des quelque 650 distributeurs régionaux et locaux que compte le pays.

Pourquoi libéraliser complètement ce marché? Il s'agit d'abord de supprimer une inégalité de traitement entre consommateurs. Par ailleurs, le Conseil fédéral attend d'un marché concurrentiel plus d'efficacité et une baisse des prix. Enfin, la Suisse s'alignerait sur l'Union européenne et pourrait ainsi finaliser l'accord sur l'électricité négocié depuis 2007 avec Bruxelles.

L'inégalité de traitement est double. D'une part entre les consommateurs libres de choisir leur fournisseur et les autres: depuis 2009, l'entreprise de conseil énergétique [Enerprice](#) a calculé que les petits consommateurs ont déboursé 4,3 milliards de plus que ce qu'ils auraient payé sur le

marché. D'autre part entre consommateurs captifs: selon leur lieu de résidence, les [tarifs](#) peuvent varier du simple au double. En cause des coûts de production variables, le type de réseau, le niveau des taxes et prélèvements publics, notamment.

C'est surtout la taxe visant à couvrir les frais de réseau qui fait problème. Selon la [Commission fédérale de l'électricité](#), certains distributeurs, profitant d'une lacune législative, n'hésitent pas à faire payer le consommateur pour un réseau déjà complètement amorti: «*Ils considèrent le réseau comme une sorte de vache à lait.*»

La libéralisation du marché de l'électricité n'a pas apporté les bienfaits attendus, soit notamment une baisse de prix significative. La raison en est simple: le prix du produit, l'électricité, ne représente qu'un tiers du prix total payé par le consommateur final. La concurrence ne joue ni sur le prix du réseau ni sur les taxes et redevances publiques.

Mais surtout la concurrence sur ce marché est faussée par le courant produit à partir du charbon, fortement subventionné et dont le prix ne reflète pas son impact environnemental. Une libéralisation complète ne sera envisageable qu'au moment où

une taxe carbone compensera intégralement cet impact.

La participation de la Suisse au marché européen de l'électricité impose certes cette libéralisation. Mais cette participation exige préalablement la conclusion du fameux accord institutionnel entre notre pays et l'Union européenne qui bute actuellement sur des différends pas encore aplatis. Rien ne presse donc.

Dans son approche de la libéralisation complète, le Conseil fédéral fait preuve d'une extrême prudence, au grand dam de la [NZZ](#) qui persiste à croire aux vertus du marché.

Ainsi l'approvisionnement par défaut – celui destiné aux clients restés fidèles à leur distributeur actuel – reposera exclusivement sur du courant indigène, en partie renouvelable dans une proportion que fixera le gouvernement. Voilà qui répond aux intérêts des hydroélectriciens, lesquels par ailleurs pourront livrer directement aux consommateurs finaux. Là ce sont Alpiq et Axpo, sans réseau propre de distribution, qui peuvent se réjouir. Ces mêmes barragistes ne manqueront pas de saluer également la création de réserves qui seront rémunérées.

Par contre les plus de 600 distributeurs, la plupart aux mains des collectivités publiques, vont faire grise mine, puisqu'ils perdront un monopole leur permettant de fixer des tarifs supérieurs au prix du marché. Encore que, si l'on en croit les expériences étrangères, les faibles gains induits par l'ouverture du marché n'ont pas incité un grand nombre de petits consommateurs à abandonner leurs fournisseurs

traditionnels.

Reste un aspect de la conformité au droit européen qui n'est pas abordé, celui de la séparation entre les activités de négoce et de distribution (*unbundling*). Imposée par la directive européenne aux sociétés approvisionnant plus de 100'000 clients, cette exigence concernerait une dizaine de distributeurs seulement. Mais elle

impliquerait des coûts de gestion élevés qui se répercuteraient sur les tarifs.

Pour l'heure, la priorité consiste à brider les distributeurs qui surfacturent les coûts du réseau et à modérer l'appétit des collectivités publiques qui, à l'instar de Genève et de Lausanne, retirent de substantiels dividendes de leurs services industriels, une sorte de fiscalité déguisée.

## Les effets subtils de la péréquation financière et de la concurrence fiscale

Des mécanismes intercantonaux complexes et en constante évolution

*Yvette Jaggi - 19 novembre 2018 - URL: <https://www.domainepublic.ch/articles/33988>*

La péréquation financière entre la Confédération et les cantons renforce la cohésion nationale. C'est en tout cas la conviction de [Serge Gaillard](#), directeur de l'Administration fédérale des finances. Et le troisième [rapport](#) sur l'évaluation de l'efficacité de cette péréquation financière, établi pour les années 2016 à 2018, le confirme, même s'il annonce une révision partielle du système pour 2020.

Dans sa forme actuelle, le mécanisme de contributions-répartitions, un chef-d'œuvre de l'horlogerie financière confédérale, fonctionne depuis 2008. L'ensemble des contributions de la Confédération et des cantons à

fort potentiel de ressources permet de financer non seulement la péréquation des ressources, mais aussi la compensation des charges liées à la géographie (altitude) et à la population (urbaine) ainsi que des cas de rigueur. La somme des [paiements compensatoires nets](#) atteindra 3,4 milliards de francs en 2019, répartis entre les 19 cantons bénéficiaires.

### Redistribution trop généreuse...

L'effet de redistribution est manifeste. Il s'avère même trop généreux puisque les cantons à plus faible potentiel de ressources dépassent tous depuis 2016 l'objectif de la

péréquation, qui correspond à des versements leur permettant d'atteindre un potentiel de ressources par habitant d'au moins 85% de la moyenne des cantons suisses. Cet objectif chiffré que le canton du Jura, le plus «*pauvre*» du pays, dépasse de 3,3 points, deviendra une garantie légale fixée à 86,5%. Cette modification partielle des bases de calcul du prix de la solidarité financière confédérale devrait entrer en vigueur dès 2020, selon le [projet de révision](#) de la loi fédérale sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC) récemment déposé par le Conseil fédéral.

Par rapport à la dotation totale